Image not found or type unknown

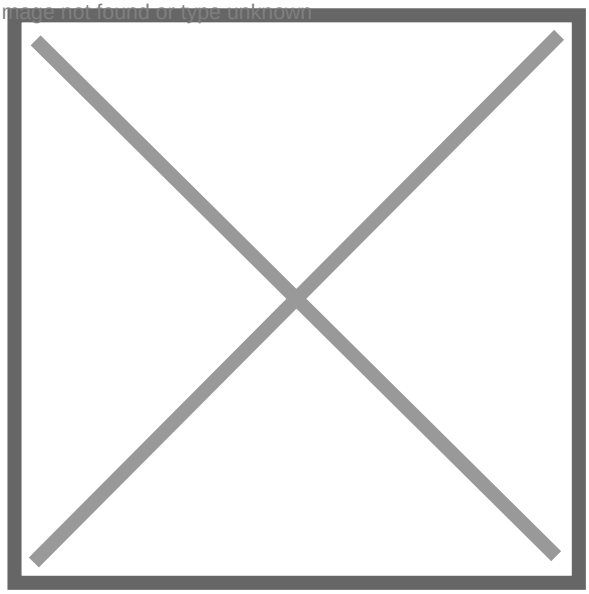

Reconnaissance d un enfant

Par **sophie**, le **19/11/2010** à **19:01**

Bonjour,
J'ai un bebe de 3 mois et son pere ne l a pas reconnu, ce dernier m'ayant quitté à l'annonce de ma grossesse.
Aujourd hui, le pere de ma fille veut la reconnaitre mais il ne connait pas la date de naissance de ma fille.
Suis-je dans l'obligation de lui communiquer cette date de naissance ?
Merci de me répondre car je suis très angoissée.

Par **Marion2**, le **19/11/2010** à **19:19**

Bonour,

[citation]Suis-je dans l'obligation de lui communiquer cette date de naissance ?
Merci de me répondre car je suis très angoissée.

[/citation]

Votre demande est pour le moins surprenante... A moins qu'il ne soit pas le père de votre fille.
S'il veut reconnaître l'enfant, il faut bien sûr lui donner la date de naissance.

Par **mimi493**, le **19/11/2010** à **20:53**

De toute façon, si vous ne le faites pas, il pourra reconnaitre l'enfant sans avoir l'information puis l'obtenir via une demande auprès du Procureur de la République

Article 62-1 du code civil
Si la transcription de la reconnaissance paternelle s'avère impossible, du fait du secret de son identité opposé par la mère, le père peut en informer le procureur de la République. Celui-ci procède à la recherche des date et lieu d'établissement de l'acte de naissance de l'enfant.

Vous n'avez aucun moyen de faire obstacle à la reconnaissance par le père biologique, donc autant coopérer car un refus vous mettrait en tort devant le JAF quand il va demander des droits d'hébergement.

Par **sophie**, le **19/11/2010** à **21:03**

Il peut reconnaitre l enfant sans avoir la date de naissance ?

Par **mimi493**, le **20/11/2010** à **02:34**

On peut reconnaitre un enfant avant sa naissance, donc sans la date de naissance, sans le prénom de l'enfant.

Mais pour que la reconnaissance soit transcrite sur l'acte de naissance, il faut avoir les éléments

Article 62 du code civil

L'acte de reconnaissance énonce les prénoms, nom, date de naissance ou, à défaut, âge, lieu de naissance et domicile de l'auteur de la reconnaissance.

Il indique les date et lieu de naissance, le sexe et les prénoms de l'enfant [fluo]ou, à défaut, tous renseignements utiles sur la naissance[/fluo], sous réserve des dispositions de l'article 326.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés